

# Assurance Voyage Etudiant

Document d'information sur le produit d'assurance MONDIALCARE

Compagnie: GROUPAMA - GSL SPECIAL LINES    Produit: VOYAGE ETUDIANT

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Le présent contrat a pour objet de garantir aux personnes telles que définies ci-après contre les accidents dont elles pourraient être victime et les prestations d'assistance dont elles pourraient avoir besoin pendant toute la durée du contrat. Les personnes assurées sont âgées de moins de 35 ans à la souscription du contrat ou groupés désignés, ayant adhérées au présent contrat et dont le domicile est situé dans l'Espace Economique Européen, Suisse, Andorre, Monaco, dans les DROM et dans les COM.e site de MONDIALCARE par AGIS SAS.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### ✓ Assistance aux personnes en cas de maladies ou d'Accident

Rapatriement et transport sanitaire, remboursement au frais réel. Frais médicaux chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation engagés à l'étranger : remboursement des frais réels, avance sur frais d'Hospitalisation sans limitation de durée (Jusqu'à 500 000€ pour les Etats-Unis, Canada, Argentine, Australie, Nouvelle Zélande, République Populaire de Chine, Corée du Sud, Japon, Hong Kong, Singapour, Taiwan, et pour toute autre destination jusqu'à 200 000€). Frais dentaires : 300€ par dent avec une limite de 900 € par sinistre. Frais de traitement dans le pays de résidence : Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation consécutifs à un accident à l'Etranger à hauteur de 20 000€ (Franchise de 30€/Pathologie). Accompagnement de l'Assuré rapatrié/transporté : remboursement du titre de transport. Retour du Conjoint accompagnant en cas de rapatriement de l'Assuré, remboursement au frais réel. Présence auprès de l'Assuré hospitalisé : Titre de transport + frais

#### ✓ Rapatriement ou transport du corps en cas de Décès

Frais de cercueil au frais réel.

#### ✓ Autres Prestations d'Assistances

Retour prématuré (Titre de transport). Avance de la caution pénale jusqu'à 30 000€. Assistance juridique (frais d'avocat jusqu'à 8 000€). Perte ou vol des moyens de paiement : Avance de fond à concurrence de 800 €. Conseil vie quotidienne. Frais de Recherche et de secours (5 000€ par évènement).

#### ✓ Bagages et effets personnels

Perte, détérioration, vol, ou destruction des Bagages personnels : Jusqu'à 2 000€ par personne (dont 1 000€/ personne pour les objets précieux et matériels sportifs, 250€/personne pour les ordinateurs portable/smartphone et, 500€/personne pour les vols à l'intérieur d'un van). Franchise de 25€ par sinistre.

#### ✓ Responsabilité Civile Vie Privée

Domages corporels, matériels et immatériel jusqu'à 4 500 000€ par sinistre (dont 450 000€/sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs et 15 000€/sinistre pour les dommages causés pendant le stage). Franchise de 150€ par sinistre.

#### ✓ Individuelle Accident - 2 000 000€ (EN OPTION)

Décès accidentel jusqu'à 12 000€. Invalidité Permanente Totale ou Partielle consécutive à un Accident Jusqu'à 50 000€ (Barème Accident du Travail, sans Franchise) Indemnité journalière en cas d'hospitalisation Jusqu'à 50€ par jour pendant 30 jours maximum (Franchise de 3 jours)



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents intentionnels
- ✗ Les accidents causés par l'ivresse (alcool)
- ✗ Les accidents résultant d'un délit, ou acte criminel
- ✗ Les accidents causés par certains sports
- ✗ La pratique de sport de neige interdit par un arrêté municipal ou préfectoral
- ✗ Les accidents causés par la guerre
- ✗ L'utilisation d'engins de guerre, explosifs ou armes à feu
- ✗ Les frais non justifié par des documents originaux
- ✗ Les accidents causés par des radiations ionisantes



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### Principales exclusions d'assistance

- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées
- ! Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
- ! Les états de grossesse, sauf complication imprévisible, et dans tous les cas, à partir de la trente-sixième semaine de grossesse.
- ! Les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants ou de tentative de suicide.
- ! Les dommages provoqués intentionnellement
- ! Les évènements survenus lors de la pratique de sports dangereux
- ! Les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'attentats, d'interdictions officielles, de saisies ou contraintes par la force publique.
- ! Les conséquences d'émeutes, de grèves, de pirateries, lorsque l'assuré y prend une part active.
- ! Les conséquences d'empêchements climatiques tels que tempêtes et ouragans.
- ! Les épidémies, pollutions et catastrophes naturelles.

#### Outre les exclusions ci-dessus et pour la garantie des frais médicaux, ne sont pas couverts :

- ! Les frais consécutifs a un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise de la garantie.
- ! Les frais médicaux ou d'hospitalisation consécutifs
- ! les frais de chirurgie esthétique ou reconstructive et les traitements de confort



## Y a-t-il des exclusions à la couverture? (suite)

### Outre les exclusions ci-dessus et pour la garantie des frais médicaux, ne sont pas couverts : (suite)

- ! Les opérations de chirurgie esthétique de toute nature, non consécutives à un accident garanti

#### Exclusions de la garantie des bagages :

- ! Les dommages résultant de la décision d'une autorité publique ou gouvernementale
- ! Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale ou de sa vétusté
- ! Les espèces, chèquiers, cartes magnétiques ou de crédit, billets de transport...
- ! Les instruments de musique, objets d'art ...
- ! Les moyens de transport et matériels de sport de toute nature.
- ! Les lunettes, verres de contact, les prothèses et appareillages de toute nature.
- ! Le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance
- ! Le vol commis par les préposés dans l'exercice de leur fonction.
- ! Le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre.
- ! Les conséquences de la faute intentionnelle des personnes physiques ayant la qualité d'assuré.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par la guerre.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par une catastrophe naturelle.

#### Exclusion de la garantie de la responsabilité civile vie privée :

- ! Les dommages causés par la guerre.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par une catastrophe naturelle.
- ! Les conséquences de la présence d'amiante ou de plomb dans les bâtiments.
- ! Les indemnités répressives (punitive damages) ou dissuasives (exemplaire damages).
- ! Les dommages de pollution.
- ! Les dommages de la nature de ceux visés à l'article L. 211-1 du code des assurances sur l'obligation d'assurance automobile.
- ! Les dommages matériels et immatériels consécutifs, causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux ayant pris naissance dans les bâtiments dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant.
- ! Les vols commis dans les bâtiments cités à l'exclusion précédente
- ! Les dommages matériels (autres que ceux visés aux deux exclusions précédentes) et immatériels consécutifs causés aux biens dont l'assuré responsable a la garde, l'usage ou le dépôt
- ! Les conséquences de la navigation aérienne, maritime, fluviale ou lacustre au moyen d'appareils dont l'assuré a la propriété, la garde ou l'usage.
- ! Les dommages causés par les armes et leurs munitions dont la détention est interdite et dont l'assuré est possesseur ou détenteur sans autorisation préfectorale.
- ! Les dommages faisant l'objet d'une obligation légale d'assurance et résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages causés par les animaux autres que domestiques.
- ! Les dommages causés par les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense), définis à l'article 211-1 du code rural, et par les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, mentionnés à l'article 212-1 du code rural, errants ou non, dont l'assuré est propriétaire ou gardien (loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux).



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'appliquent dans le monde entier, exclusivement à l'occasion des déplacements (\*) à l'étranger de moins de 365 jours effectués par l'Assuré.
- ✓ Les garanties prennent effet à compter du moment où l'Assuré quitte son lieu de travail ou son domicile, dans le but de partir en déplacement, et cessent à son retour au premier rallié des deux. Elles sont acquises vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant toute cette durée



## Quelles sont mes obligations?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### • A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.  
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

#### • En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

#### • En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre. Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



### **Quand et comment effectuer les paiements?**

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur.  
Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



### **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?**

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



### **Comment puis-je résilier le contrat?**

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.